



Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

RÉSUMÉ DE LA RÉUNION DES 30 JUIN ET 1^{ER} JUILLET 2016

NOTE DU SECRÉTARIAT¹

*Corrigendum**

Les paragraphes ci-après doivent se lire comme suit:

3 RENSEIGNEMENTS SUR LES ACTIVITÉS PERTINENTES

3.2 Renseignements communiqués par les organismes de normalisation SPS pertinents

3.2.2 OIE

3.21. Le Kenya a demandé des précisions sur les travaux de l'OIE en matière de normes privées, en faisant particulièrement référence au problème commercial spécifique de l'Inde concernant la non-acceptation par les États-Unis de la classification par l'OIE de l'Inde parmi les "pays à risque négligeable" concernant l'ESB.

4 PROBLÈMES COMMERCIAUX SPÉCIFIQUES

4.1 Nouvelles questions

4.1. Avant l'adoption de l'ordre du jour, le Brésil a retiré ses questions portant sur un nouveau problème commercial spécifique concernant la non-reconnaissance par le Mexique des conditions régionales, y compris les zones indemnes de maladies, qui avaient été incluses dans l'ordre du jour proposé pour la réunion.

4.2 Questions soulevées précédemment

4.9. Avant l'adoption de l'ordre du jour, l'Inde a retiré de la liste deux problèmes commerciaux spécifiques précédemment soulevés concernant: i) la non-acceptation par les États-Unis de la classification par l'OIE de l'Inde parmi les "pays à risque négligeable" concernant l'ESB; et ii) les mesures de la Chine concernant la viande bovine.

4.2.7 Suspension de la délivrance de certificats phytosanitaires d'importation pour les avocats imposée par le Costa Rica (G/SPS/N/CRI/160, G/SPS/N/CRI/160/Add.1 et G/SPS/N/CRI/162) – Questions soulevées par le Mexique (n° 394)

4.22. Le Mexique a réitéré ses préoccupations concernant la suspension de la délivrance de certificats phytosanitaires d'importation pour les avocats provenant de son territoire imposée par le Costa Rica. Le Mexique considérait que cette mesure était contraire aux principes fondamentaux de justification technique ou scientifique sur la base des normes internationales et des principes de la nation la plus favorisée, de la proportionnalité et de la transparence, tels qu'inscrits dans l'Accord SPS et dans le chapitre SPS de l'Accord de libre-échange entre le Mexique et l'Amérique

¹ Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.

* En anglais et en français seulement.

latine. Le Mexique a dit qu'il avait préféré promouvoir le dialogue entre les autorités sous différentes formes de consultations; toutefois, ces efforts n'avaient pas été couronnés de succès, car il n'avait reçu aucune réponse de la part des autorités costariciennes sur ce sujet. Il a indiqué que ses exportations d'avocats continuaient d'être sévèrement touchées par les restrictions imposées par le Costa Rica et a ensuite redemandé au Costa Rica de supprimer immédiatement sa mesure afin de reprendre le commerce d'avocats entre les deux pays.

4.2.17 Manque de transparence de la Chine concernant certaines mesures SPS – Questions soulevées par les États-Unis (n° 184)

4.53. L'Union européenne était d'accord avec les arguments présentés par les États-Unis et l'Australie et a souligné qu'elle était particulièrement préoccupée par le nouveau régime chinois de certification. Elle craignait que cette mesure spécifique ne soit justifiée par aucune évaluation des risques, car les produits concernés – les pâtes alimentaires, les produits de la confiserie ou de la boulangerie – étaient intrinsèquement sûrs, et qu'elle n'impose une contrainte excessive et non nécessaire aux pays exportateurs. L'Union européenne attendait avec intérêt de lire la notification de la Chine concernant cette mesure et de collaborer avec elle sur la question.

5 FONCTIONNEMENT DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA TRANSPARENCE

5.2 Union européenne – Dispositions en matière de transparence de l'Accord SPS

5.7. L'Union européenne a remercié le Secrétariat pour son travail d'amélioration des outils SPS et a de nouveau exprimé son intérêt pour d'autres sujets issus de l'atelier sur la transparence d'octobre 2015, tels que: i) la facilitation de l'accès aux prescriptions SPS appliquées par les Membres aux importations via des sites Web dédiés; ii) la tenue d'une discussion sur les mesures de facilitation des échanges; et iii) la communication de traductions non officielles des règlements notifiés. S'agissant des deux premiers sujets, l'Union européenne a indiqué qu'elle pourrait présenter des propositions prochainement. En ce qui concernait le troisième sujet, elle appuyait la proposition de publier les traductions non officielles des documents notifiés, accompagnées d'un avertissement, sur la page Web SPS de l'OMC. L'Union européenne a souligné que ces traductions devaient être non officielles, sauf si le Membre notifiant en était convenu autrement, et que leur accès devait être limité aux Membres seulement. Elle a souhaité savoir si cette nouvelle procédure fonctionnerait parallèlement ou pas à la procédure actuelle, à savoir la communication des traductions non officielles via la notification des suppléments.

11 EXAMEN DU FONCTIONNEMENT ET DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD SPS

11.1 Rapport de la réunion informelle

11.5. Pour ce qui était de la structure de l'ordre du jour, de nombreuses délégations avaient fait savoir qu'elles approuvaient la nouvelle structure, bien qu'un Membre ait indiqué le manque d'instructions sur le sujet. Certains Membres avaient suggéré de créer des sous-rubriques spécifiques consacrées à l'équivalence et aux zones exemptes de parasites et de maladies sous le point 3 concernant la mise en œuvre de l'Accord, et le Comité avait convenu de tenir compte de ces suggestions. Les recommandations procédurales avaient reçu un très bon accueil, même si certaines délégations doutaient du bien-fondé de limiter à trois minutes les déclarations sur les PCS soulevés précédemment
